

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REALISATION DU REVETEMENT BICOUCHE RUE DES CHENES ; ALLEE DES THUYAS ; ALLEE DES ACCACIAS ; RUE DES TILLEULS ; ALLE DES LAURIERS.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux de réalisation du revêtement bicouche des voies de circulation du lotissement des chênes à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du mardi 10 septembre au mardi 17 septembre 2024 prévisionnellement**) la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier sur les voies concernées : Allée des Lauriers ; Rue des Tilleuls ; Allée des Acacias ; Allée des Thuyas ; Rue des Chênes à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des voies suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux conformes à la réglementation mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise PIGEON TP de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 03/09/2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Guy TOQUET

